

GUIDE DU DELEGUE COMMUNAL

MANDAT 2026-2032

Rejoindre le TE GARD

c'est s'impliquer concrètement
dans le développement de
mon territoire.

Sensible aux enjeux des travaux et
de la transition énergétique, je
souhaite m'engager activement.

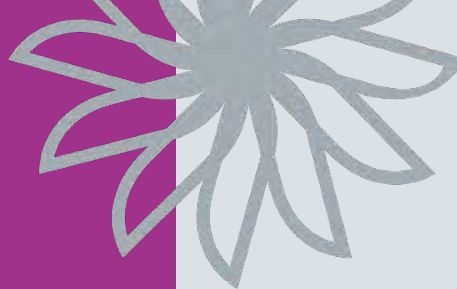
**Comment sont organisées
nos instances ?**

Quel est le rôle du Délégué ?

**Quelles sont les missions
du Syndicat ?**



ORGANISATION DES INSTANCES

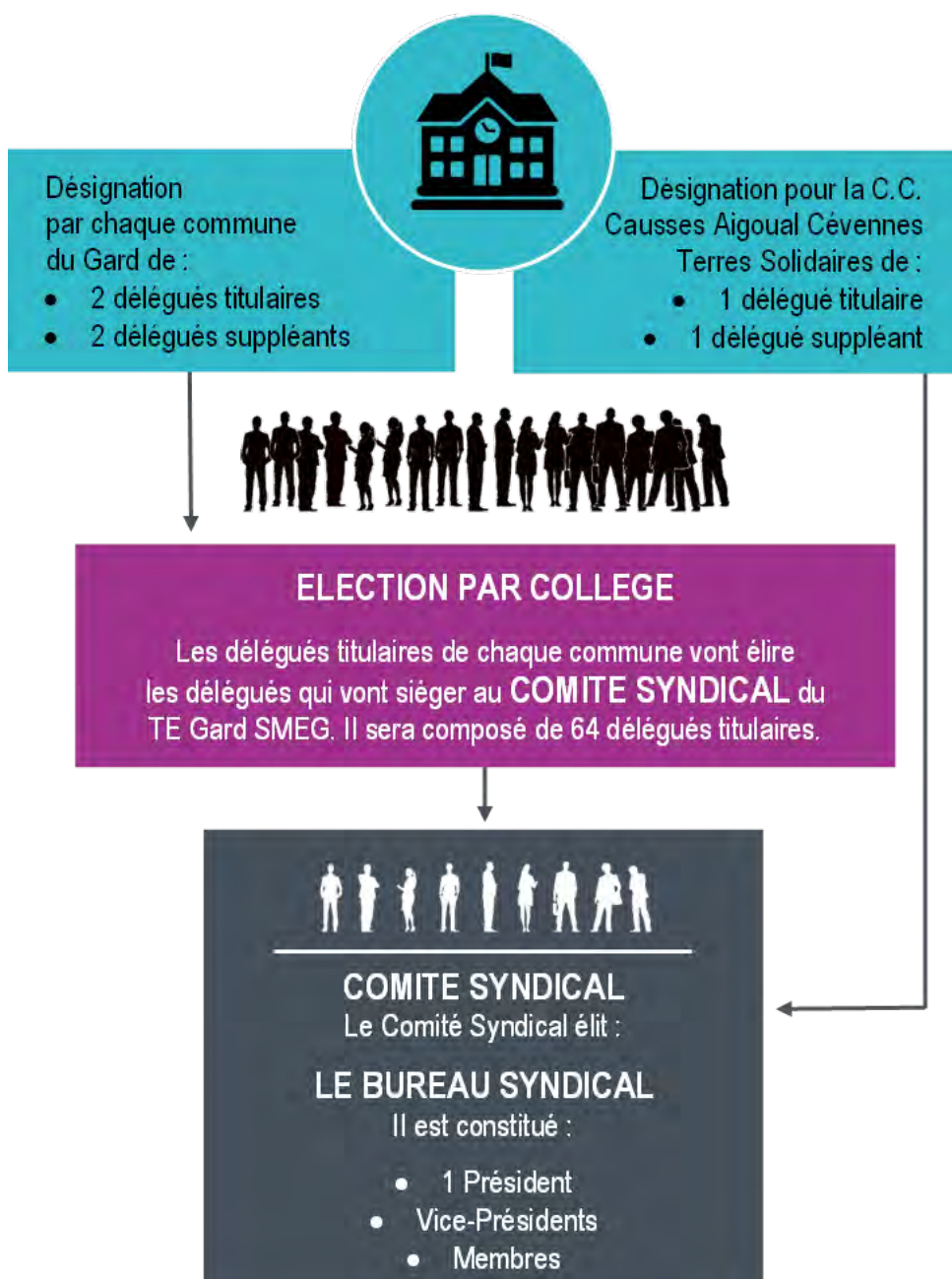


Tous les 6 ans, après chaque élection municipale, sont désignés des délégués communaux titulaires et suppléants qui voteront lors d'élection intermédiaire, les membres du **COMITE SYNDICAL**.

Ces élections ont lieu par collège.
Chaque commune faisant partie d'un collège.

Le nombre de délégués par collège est déterminé suivant 2 points :

- La population (par tranche de 15000 hab.)
- Le nombre de communes (par tranche de 15 communes)



Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il est chargé d'administrer, par délibération, les affaires courantes du Syndicat et vote le budget.

Le Président représente l'organe exécutif du TE GARD-SMEG. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il reçoit un certain nombre de délégations conformément au CGCT (Code Général de Collectivités Territoriales).

Les Vice-Présidents assistent le Président dans ses décisions lors des réunions de la commission exécutive.

Le Bureau Syndical dispose de délégations du Comité lui permettant de délibérer sur toute question non relative aux domaines budgétaire et statutaire.

Le Délégué communal est un véritable acteur au sein de son territoire.

Il prend part aux élections de collèges du TE GARD-SMEG ainsi qu'aux Commissions Locales d'Energie.

Son implication et sa disponibilité sont nécessaires au bon fonctionnement du TE GARD-SMEG.

LES ENGAGEMENTS DU DELEGUE COMMUNAL

- 1** Le Délégué représente la position du conseil municipal ou communautaire auquel il appartient.
- 2** Le Délégué est l'intermédiaire entre le TE GARD-SMEG, son conseil et les habitants de son territoire.
- 3** Le Délégué est le garant de l'image du TE GARD-SMEG auprès de ses collègues élus et des services.
- 4** Le Délégué informe son conseil des décisions et projets du TE GARD-SMEG.
- 5** Le Délégué fait remonter aux services de sa collectivité, les informations relatives au TE GARD-SMEG.
- 6** Le Délégué est présent à l'élection du collège électoral et aux Commissions Locales d'Energie (CLE) annuelles.
- 7** Le Délégué s'engage dans l'élaboration des projets et orientations du TE GARD-SMEG afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.
- 8** Le Délégué se forme et s'informe pour comprendre les enjeux du TE GARD-SMEG.
- 9** Le Délégué assiste le TE GARD-SMEG dans l'organisation d'actions sur son territoire.
- 10** Le Délégué agit dans l'intérêt général de la collectivité, et non en son intérêt propre, ni celui de son employeur.

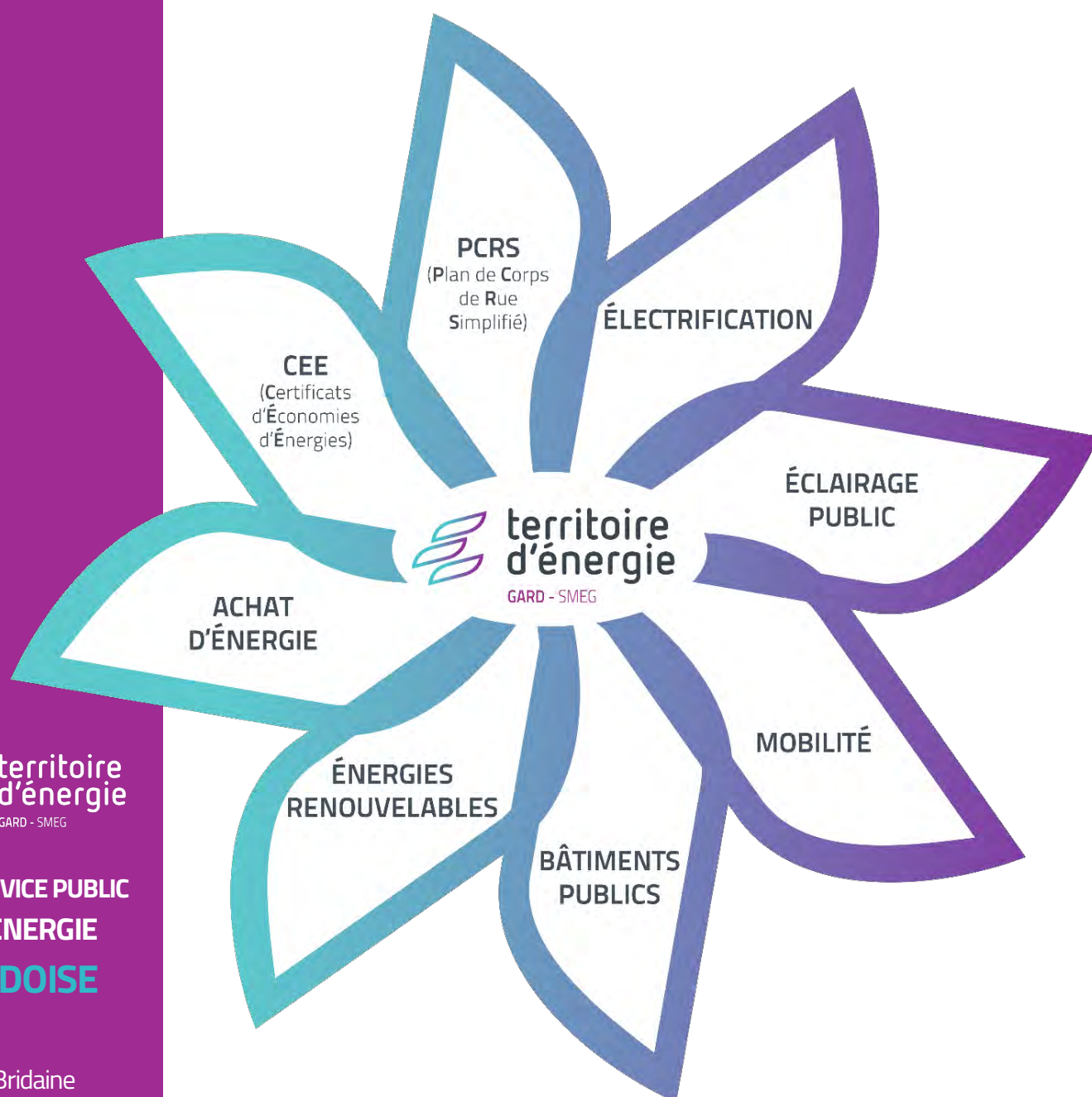


MISSIONS DU SYNDICAT

Le Territoire Energie Gard-SMEG, Service Public de l'Energie Gardoise, apporte expertise et aides financières auprès de ses communes adhérentes. Regroupant l'ensemble des 350 communes, il s'impose aujourd'hui comme l'un des principaux acteurs publics de l'énergie électrique à l'échelle départementale.

Il est membre de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

LES COMPETENCES DU TE GARD-SMEG



**LE SERVICE PUBLIC
DE L'ÉNERGIE
GARDOISE**

4 Rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 38 65 75

<https://www.territoireenergiegard.fr/nos-metiers.html>